

Accusé de réception en préfecture
017-241700434-20141218-20141218-15-DE
Date de télétransmission : 23/12/2014
Date de réception préfecture : 23/12/2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX (à partir de la question 2), M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la question 7), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Christian GRIMPRET, autres membres du bureau communautaire		
Date de convocation 11/12/2014	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSEI, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 1 ^{er} question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE (jusqu'à la question 7), M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question 5), Conseillers.		
Date de publication : 24/12/2014	Membres absents excusés : Mme DESVEAUX (jusqu'à la question 1), M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 8), M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, Vice-présidents, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Serge POISNET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Brigitte BAUDRY, M. Michel CARMONA procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, M. Vincent COPPOLANI procuration à M. Jonathan KUHN, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à Monsieur Daniel VAILLEAU, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Didier GESLIN procuration à Sally CHADJAA, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Éric PERRIN, M. Alain TUILLIÈRE (à partir de la question 8) procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question 6) procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la question 7), Conseillers.		
	Secrétaire de séance : Mme Salomé RUEL,		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	58	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	77
		Pour l'adoption :	77
Nombre de votants :	77	Contre l'adoption :	0

N° 15

Titre / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LES 28 COMMUNES MEMBRES

Monsieur Vatré expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2014 du Président de la CdA invitant les maires des 28 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 30 octobre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CdA doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 du Conseil communautaire de la CdA prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan de déplacements urbains sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

1 - Au niveau intercommunal :

➤ **Le Comité de pilotage du PLUi**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Le COPIL est composé limitativement de neuf Vice-présidents et Conseillers communautaires :

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace - SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols,

Monsieur le 1er Vice-président, représentation du Président,

Madame la Vice-présidente en charge des Transports et de la Mobilité,

Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie touristique - Littoral - Port de pêche,

Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie foncière et développement rural,

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique - PPRT,

Monsieur le Vice-président en charge de la Médiathèque et de la Coursive,

Madame la Conseillère communautaire en charge de l'équilibre social de l'habitat,

Monsieur le Conseiller communautaire en charge du développement durable - Agenda 21.

Le Comité de pilotage (CoPil) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

➤ **La Conférence intercommunale des maires (PLUi)**

Cette conférence est présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Elle rassemble les 28 maires de la CdA ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 28 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le CoPil PLUi en fonction:

- De l'avancement du projet de PLUi,
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet.

➤ La Commission d'Aménagement de l'Espace

La Commission d'Aménagement de l'Espace est une commission statutaire de la CdA (cf. délibération du 23 octobre 2014).

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Cette Commission est présidée par le Vice-président à l'Aménagement de l'Espace et au PLUi. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires. Elle prend la forme d'une commission extracommunautaire et peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au Conseil communautaire. Des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

L'ordre du jour de cette Commission sera établi par le Vice-président en charge du SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols.

➤ Les comités de pilotage thématiques et les groupes de travail thématiques

Ces comités de pilotage ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communautaires et communaux. Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.

Les comités de pilotage sont définis par un cahier des charges.

Ils sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée du calendrier qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Ils sont donc circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leur cahier des charges atteint.

Les comités de pilotage thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi et en Conférence intercommunale des maires (PLUi).

Parallèlement des Groupes de travail thématiques sont constitués pour alimenter ces comités de pilotage politiques.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Ainsi les groupes de travail thématiques techniques sont le pendant des comités de pilotage thématiques politiques.

2 - Au niveau communal :

➤ Le Groupe de travail PLUi des communes

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué du référent technique défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des Communes et Commission d'Aménagement de l'Espace) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi, (il est en charge du registre de concertation, de la communication, etc.).

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage thématiques du PLUi sont animés par un Vice président référent, ils sont composés d'élus communaux et communautaires,
- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté d'agglomération, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance notamment la conférence intercommunale des Maires du PLUi et le groupe de travail PLUi des communes du PLUi. Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
- les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).
- Les validations et les arbitrages sont faits par le comité de pilotage du PLUi, le bureau et le conseil communautaire sur la base des propositions des comités de pilotage thématiques.
- Les élus ont un devoir de reporting auprès de leurs pairs.

Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence intercommunale des Maires.

Que cette charte annexée à la présente délibération fera l'objet d'une signature par les 28 maires suite à l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CdA et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Jean-François VATRÉ



CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré à l'échelle intercommunale.

L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile travail, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celle de nos modes de consommations et de loisirs, celle du respect de notre environnement.

Pour autant, les communes restent l'échelon pertinent du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui scellera la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant.

C'est l'esprit de cette charte, nourrie de l'expérience d'autres territoires.

Obligation mais aussi principe d'adhésion, le PLUi doit être élaboré de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet politique communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le PLUi ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux.

La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Comme dans le cadre des PLU communaux dont nous avons l'habitude, rappelons que les traductions réglementaires se feront à l'échelle de la parcelle, et que la délivrance des autorisations d'urbanisme est toujours assurée par les Maires.

L'approbation de notre PLUi est attendue pour le premier trimestre 2017. Les délais contraints de son élaboration impliquent d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte, contresignée par l'ensemble des communes.

Charte

La gouvernance :

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration du PLUi est principalement fondée sur les instances suivantes :

Au niveau intercommunal :

➤ Le Comité de pilotage du PLUi

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Le COPIL est composé limitativement de neuf Vice-présidents et Conseillers communautaires :

- Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace - SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols,
- Monsieur le 1^{er} Vice-président, représentation du Président,
- Madame la Vice-présidente en charge des Transports et de la Mobilité,
- Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie touristique - Littoral - Port de pêche,
- Monsieur le Vice-président en charge de la stratégie foncière et développement rural,
- Monsieur le Vice-président en charge du développement économique - PPRT,
- Monsieur le Vice-président en charge de la Médiathèque et de la Course,
- Madame la Conseillère communautaire en charge de l'équilibre social de l'habitat,
- Monsieur le Conseiller communautaire en charge du développement durable - Agenda 21.

Le Comité de pilotage du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du COPIL peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

➤ La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUi. Elle rassemble les 28 maires de la communauté d'agglomération ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 28 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le COPIL PLUi en fonction:

- De l'avancement du projet de PLUi,
- Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet.

➤ **La Commission d'Aménagement de l'Espace**

(sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

La Commission d'Aménagement de l'Espace est une commission statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (cf. délibération du 23 octobre 2014).

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Cette Commission est présidée par le Vice-président à l'Aménagement de l'Espace et au PLUi. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires. Cette commission extracommunautaire et peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au Conseil communautaire. Des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

L'ordre du jour de cette Commission sera établi par le Vice-président en charge du SCOT - PLUi - ZAC - ZAD - Droit des sols.

➤ **Les comités de pilotage thématiques et les groupes de travail thématiques**

Ces comités de pilotage ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communautaires ou communaux.

Les comités de pilotage sont définis par un cahier des charges.

Ils sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée du calendrier qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Ils sont donc circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leur cahier des charges atteint.

Les comités de pilotage thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi et en Conférence intercommunale des maires (PLUi).

Parallèlement des Groupes de travail thématiques sont constitués.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, PADD, zonage/règlement,...) dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Ainsi les groupes de travail thématiques techniques sont le pendant des comités de pilotage thématiques politiques.

Au niveau communal :

➤ **Le Groupe de travail PLUi des communes**

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué du référent technique défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des Communes et Commission d'Aménagement de l'Espace) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi, (registre de concertation, communication, etc....).

Dans ce schéma de gouvernance, les **instances de travail communales** (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).

L'organisation du travail :

> Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

> La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

> Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du PLUi sont garantis.

> Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du PLUi.

(L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le maire et le Président de la CDA).

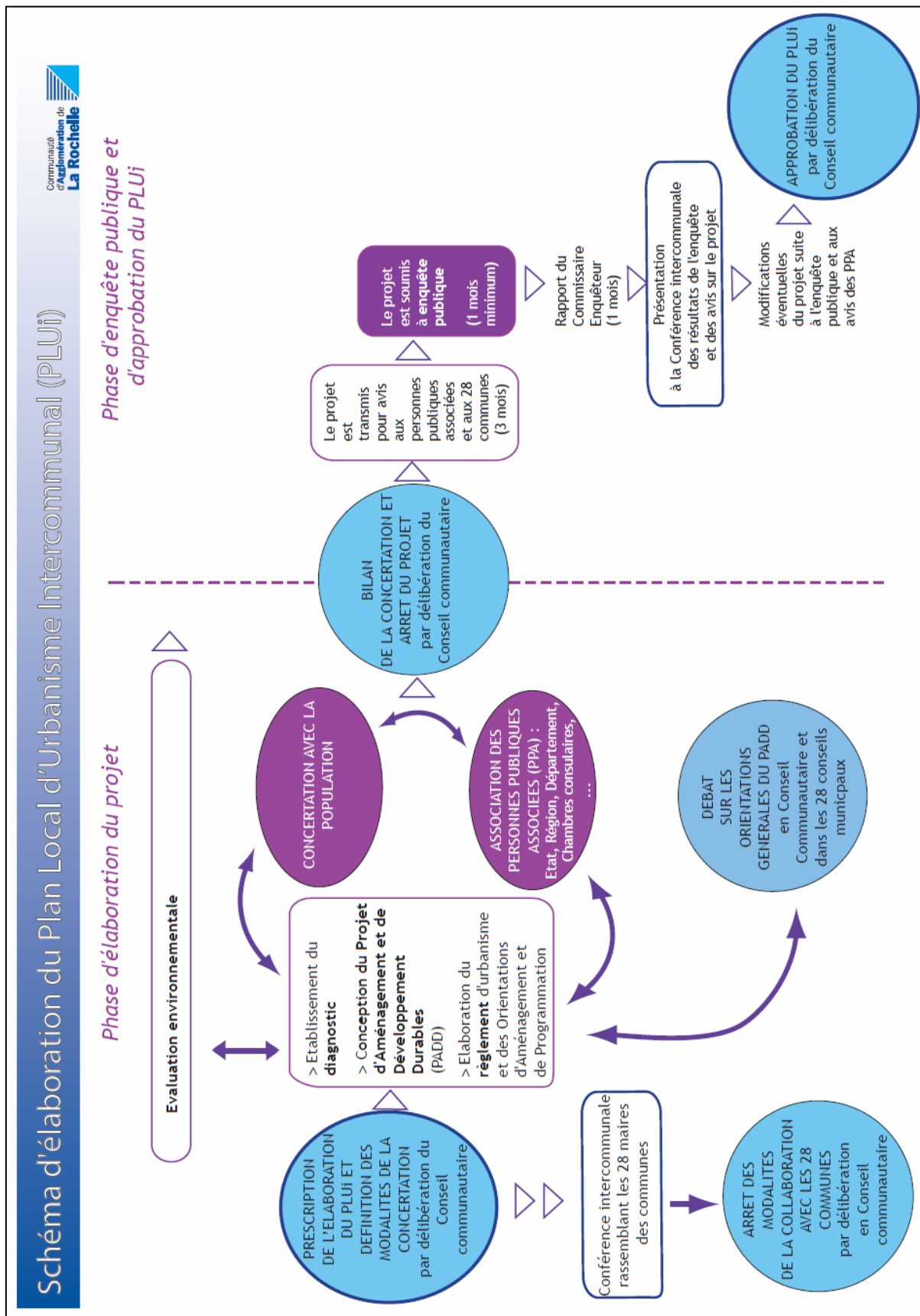
Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

(Signature des 28 maires et membres du COPIL)

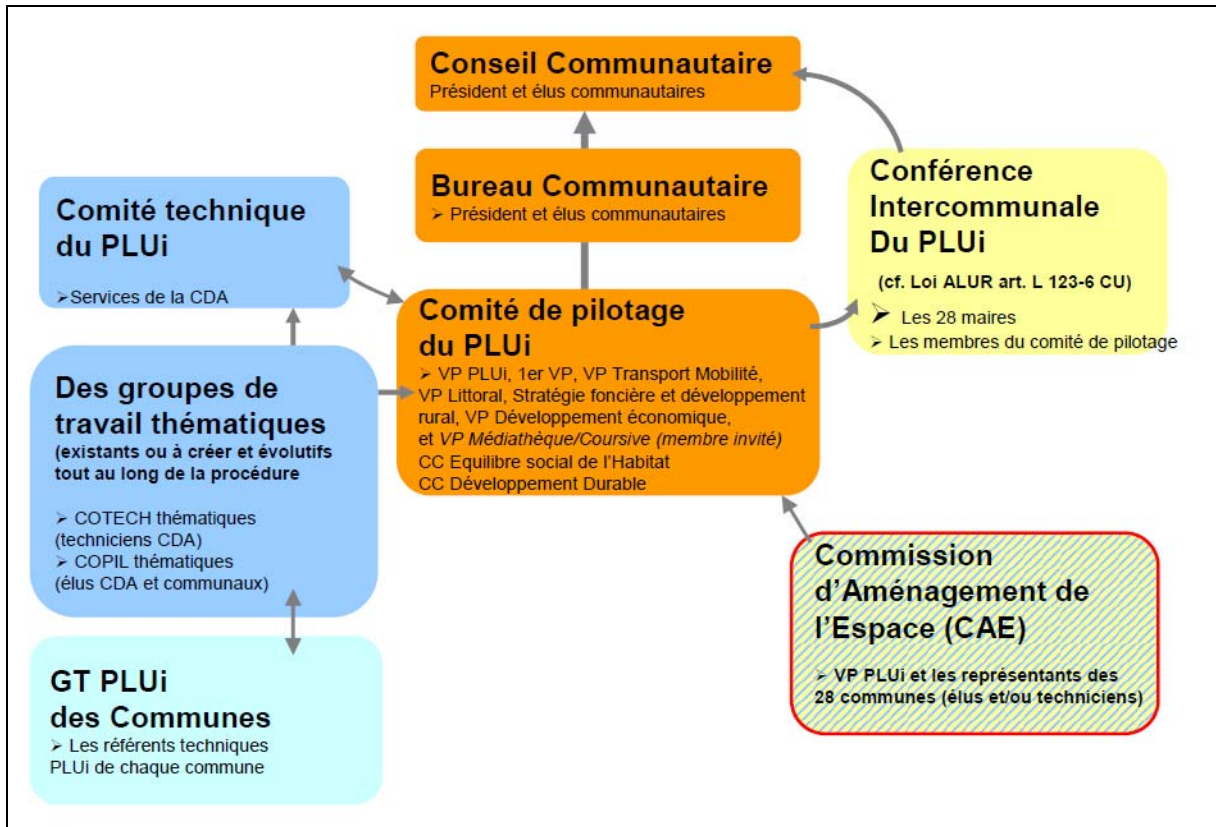
<p><i>M. Daniel VAILLEAU Maire d'Angoulins-sur-Mer</i></p>	<p><i>M. Alain TUILLIERE Maire d'Aytré</i></p>
<p><i>M. Paul-Roland VINCENT Maire de Bourgneuf</i></p>	<p><i>M. Jean-Louis LEONARD Maire de Châtelaiillon-Plage Vice-président stratégie touristique - Littoral - Port de pêche, membre du COPIL PLUi</i></p>
<p><i>Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU Maire de Clavette</i></p>	<p><i>M. Patrick BOUFFET Maire de Croix Chapeau</i></p>
<p><i>M. David CARRON Maire de Dompierre-sur-Mer</i></p>	<p><i>M. Didier GESLIN Maire d'Esnandes</i></p>
<p><i>M. Vincent COPPOLANI Maire de La Jarne</i></p>	<p><i>M. David BAUDON Maire de La Jarrie</i></p>
<p><i>M. Jean-François FOUNTAINE Maire de La Rochelle</i></p>	<p><i>M. Antoine GRAU Maire de Lagord Vice-président Médiathèque Coursive, membre du COPIL PLUi</i></p>

<p>M. Jean-Luc ALGAY Maire de L'Houmeau Vice-président Développement économique - PPRT, membre du COPIL PLUi</p>	<p>M. Hervé PINEAU Maire de Marsilly</p>
<p>M. Jonathan KUHN Maire de Montroy</p>	<p>M. Henri LAMBERT Maire de Nieul-sur-Mer</p>
<p>M. Guy DENIER Maire de Périgny Conseiller Communautaire Développement Durable - Agenda 21, membre du COPIL PLUi</p>	<p>M. Jean-François VATRE Maire de Puilboreau Vice-président SCOT- PLUi-ZAC-ZAD-droits des sols, membre du COPIL PLUi</p>
<p>M. Jean-Claude ARDOUIN Maire de Saint-Christophe</p>	<p>M. Christian GRIMPRET Maire de Sainte-Soulle</p>
<p>M. Roger GERVAIS Maire de Saint-Médard d'Aunis Vice-président Stratégie foncière et développement rural, membre du COPIL PLUi</p>	<p>M. Jacques LEGET Maire de Saint-Rogatien</p>
<p>M. Vincent DEMESTER Maire de Saint-Vivien</p>	<p>M. Christian PEREZ Maire de Saint-Xandre 1^{er} Vice-président, membre du COPIL PLUi</p>

<p><i>M. Jean-Claude MORISSE</i> Maire de Salles-sur-Mer</p>	<p><i>Mme Marie-Gabrielle CHUPEAU</i> Maire de Thairé</p>
<p><i>Mme Line LAFOUGERE</i> Maire de Vérines</p>	<p><i>M. Didier ROBLIN</i> Maire d'Yves</p>
<p><i>Mme Brigitte DESVEAUX</i> Vice-présidente Transport Mobilité, membre du COPIL PLUi</p>	<p><i>Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX</i> Conseillère communautaire Equilibre social de l'Habitat, membre du COPIL PLUi</p>



Annexe n°2 : Schéma de gouvernance



Des comités de pilotage thématiques

Composition :

COTECH thématiques :
techniciens CDA
COPIL thématiques :
élus CDA et communaux

Rôle :

- Elaboration du projet du PLUi
- Le cas échéant, rencontre avec les PPA
- l' élu en charge du GT gère la réunion

Rythme des réunions :

Adapté à chaque groupe
thématique

COPIL déjà constitué et réuni :

- Agriculture :

M. Vatré, **M. Gervais**, M. Gaudin, M. Roblin, M. Boussiron + maires candidats

COPIL qui démarrent :

- Paysage, zone humides, TVB :

M. Vatré, **M. Denier** + maires candidats

- Enjeux littoraux :

M. Vatré, **M. Léonard**, M. Grimpret + maires littoraux

- Economie, commerce :

M. Vatré, **M. Algay**, M. Baudon, M Lambert, M Leonard + maires candidats

- Habitat/ ville compacte :

M. Vatré, **Mme Fleuret-Pagnoux**, M. Léonard, M. Denier + maires candidats

- Déplacement / Stationnement :

M. Vatré, **Mme Desveaux** + maires candidats

- Foncier

M Gervais, M Vatré + maires candidats

- Tourisme

M Léonard, M Algay + maires candidats

En gras : les élus en charge du comité